

14ème législature

Question N° : 9535	De Mme Marie-Hélène Fabre (Socialiste, républicain et citoyen - Aude)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Affaires sociales et santé
Rubrique >établissements de santé	Tête d'analyse >établissements privés à but non lucratif	Analyse > régime des personnels.
Question publiée au JO le : 13/11/2012 Réponse publiée au JO le : 02/04/2013 page : 3517		

Texte de la question

Mme Marie-Hélène Fabre alerte Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les menaces qui pèsent sur le régime des personnels des établissements de santé à but non lucratif. Après deux ans de négociation sur la reconduite de la convention collective de 1951, la FEHAP (fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne) a émis une recommandation patronale qui risque de rendre caduque cette convention au 1er décembre 2012. Elle lui rappelle qu'à cette date, tous les salariés du secteur seront ramenés au niveau du tronc commun du droit du travail, en méconnaissance des spécificités et des exigences très particulières de leur profession (astreintes et maladies nosocomiales notamment). Un tel recul des conditions de travail ne manquera pas par ailleurs de nuire à la qualité des soins délivrée dans notre pays, notamment à l'endroit des plus démunis. C'est pourquoi elle lui demande quelles mesures elle compterait prendre, dans l'hypothèse d'un échec des négociations, pour éviter un vide conventionnel qui nuirait à l'ensemble des personnels du secteur.

Texte de la réponse

À la suite de l'intervention de la ministre des affaires sociales et de la santé, un nouveau cycle de négociations s'est tenu ces dernières semaines au sein de la convention collective de 1951. Les pouvoirs publics ont désigné un facilitateur en tant que président de la commission paritaire, afin d'accompagner au plus près les négociations. Celles-ci ont donné lieu à des avancées. Certains partenaires sociaux ont conclu un accord, qui a ensuite fait l'objet d'une opposition majoritaire de trois organisations syndicales. Au regard de l'engagement pris par la FEHAP de relancer dès janvier 2013 le dialogue social dans le cadre paritaire, l'accord a été accordé le 21 décembre 2012 afin d'éviter que le seul code du travail ne s'applique. Il est désormais de la responsabilité de la FEHAP de parvenir sur ces bases de rétablir un dialogue social pérenne et solide, conformément aux souhaits du Gouvernement. De nouvelles négociations se sont ouvertes le 18 janvier 2013.